



FAQ du Conseil statutaire

Décembre 2022

Est-ce que tous les employeurs territoriaux peuvent verser la prime partage de la valeur ?

NON. Depuis le 1^{er} juillet 2022, seuls les employeurs mentionnés à l'article L. 3311-1 du Code du travail peuvent la verser à leurs salariés ou à leurs agents. Sont donc concernés uniquement :

- Les établissements publics à caractère industriel et commercial ;
 - Les établissements publics administratifs lorsqu'ils emploient du personnel de droit privé.
- [Art. 1 II de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022](#)
- [Point 2.2 de l'instruction relative aux conditions d'exonération de la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat](#)

Les fonctionnaires stagiaires peuvent-ils être placés en position de disponibilité ?

NON. Seuls les fonctionnaires titulaires peuvent bénéficier de cette position, qu'ils soient à temps complet ou à temps non complet. Les fonctionnaires stagiaires peuvent néanmoins bénéficier d'un congé sans traitement pour convenances personnelles ou pour raisons familiales

- [Art. 11 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991](#)
- [Art. 28 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991](#)
- [Art. 13 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992](#)
- [Art. 14 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992](#)

Un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance est-il en droit de réclamer la transmission d'un solde de tout compte à son autorité territoriale ?

NON. Le solde de tout compte est un document remis par l'employeur à un salarié de droit privé à la fin de son contrat, faisant l'inventaire des sommes versées au salarié au titre de [l'article L. 1234-20 du Code du travail](#). Il n'a pas vocation à s'appliquer aux contractuels de droit public employés par les collectivités.

- [Réponse du Ministère de la cohésion des territoires publiée au JO Sénat du 21 février 2019 p.1016 suite à la QE n° 7820](#)

L'entretien professionnel peut-il être conduit par une autre personne que le supérieur hiérarchique direct de l'agent ?

NON. [L'article 2 du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014](#) précise que l'entretien professionnel « est conduit par le supérieur hiérarchique direct ». Par ailleurs, la conduite de l'entretien professionnel par une autre personne que le supérieur hiérarchique direct rend la procédure d'évaluation irrégulière.

- [CE n° 287453 du 6 décembre 2006](#)

Peut-on indemniser les congés annuels non pris du fait de la maladie des agents qui ne sont pas en fin de relation de travail ?

NON. L'indemnisation des congés annuels, dans le cas où l'agent n'a pas pu les prendre du fait de la maladie, n'est prévue que pour les agents n'ayant pas pu en bénéficier avant la fin de la relation de travail.

[CAA Bordeaux n° 14BX03684 du 13 juillet 2017](#)

Par conséquent, si l'agent n'est pas en fin de relation de travail, il ne peut pas bénéficier d'une indemnisation de ses congés annuels non pris du fait de la maladie.

